

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025

Délibération n°032-2025

Modification du règlement du service de restauration scolaire

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 mai 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Le règlement du service de restauration scolaire fait l'objet d'ajustements fréquents, liés aux conditions de fonctionnement et d'organisation du service.

Des adaptations ont notamment été rendues nécessaires du fait des nouveaux prestataires contractuels de la commune, la société API Restauration pour la restauration scolaire, et l'IFAC Pays d'Oc pour les ALSH.

Il est donc apparu nécessaire de procéder à de nouvelles modifications du règlement intérieur, qui ne remettent pas en cause les fondements réglementaires mais affinent les dispositions et éliminent les incohérences.

Les modifications portent sur les articles 8, 9, 17, 20 et 22, ainsi que sur les points 7 et 9 de l'annexe (« Ce qu'il faut retenir du règlement intérieur »).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°063-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
2. D'abroger et remplacer la délibération n°063-2024 du 26 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

